AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0665
FR0010526814-FS0317

19 mai 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SUPERSONIC IMAGINE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 mai 2015, la société par actions simplifiée Omnes Capital[1] (37-41 rue du Rocher, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 mai 2015, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société SUPERSONIC IMAGINE et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 605 042 actions SUPERSONIC IMAGINE représentant autant de droits de vote, soit 9,99% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SUPERSONIC IMAGINE sur le marché.

[1] Contrôlée par la société par actions simplifiée Blue Duck. La société Omnes Capital déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 16 070 581 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.